

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 juin 2026

Présents : MM. GAUDET – BURGEVIN – CANET – GANNAT – PRONO – Mme ROY MILOT - M. BOUQUET - MMES DUBOIS - DURY - LABADIE
LANSON – MM. MALBO - MESAS - M. VACHER

En exercice : 21

- Présents : 14

- Pouvoir : 4

- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N°2026-C17

OBJET : Procédure du lanceur d'alerte.

VU Le Code général de la fonction publique et notamment son article L.135-6 ;

VU La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU L'avis du Comité Social Territorial du 2 juin 2026 et du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 9 juin 2026 ;

VU Le rapport n°16 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

Considérant l'obligation pour les collectivités et les établissements publics d'au moins 50 agents de mettre en œuvre une procédure interne de recueil et de traitement de signalement de faits et actes graves ;

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer, après consultation du Comité social Territorial, les modalités de mise en place de cette procédure

Considérant le choix fait par le SDIS du Loiret de confier le recueil et le traitement des alertes à la référente déontologue ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'acter la mise en place de la procédure interne de lanceur d'alerte et sa déclinaison par voie de note de service.

Article 2 : De désigner la référente déontologue du SDIS du Loiret comme référente déontologue alerte éthique.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET